



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière



Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire,  
Bureau national des droits à conduire  
<https://recours.permissedeconduire.gouv.fr>

Maître Antoine RÉGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille

3 semaines

Affaire suivie par JU

Paris, le  
Réf. : ,

26 SEP. 2022

Maître,

En date du 2 septembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Frédéric

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 8 et 9 juillet 2022 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Toutefois, son dossier apparaissant à l'état « suspendu », il appartient à votre client de prendre contact dans les plus brefs délais avec les services préfectoraux de son lieu de résidence afin de passer une visite médicale.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Christophe BOUBA